

**EB54.R6      Méthode de travail de l'Assemblée de la Santé**

Le Conseil exécutif,

Rappelant les résolutions EB47.R38 et WHA24.3 par lesquelles il a été décidé que le Conseil exécutif maintiendrait à l'étude la méthode de travail de l'Assemblée de la Santé,

PRIE le Directeur général d'établir pour le soumettre au Conseil exécutif à sa cinquante-cinquième session un rapport passant en revue le fonctionnement actuel de l'Assemblée mondiale de la Santé, contenant des renseignements sur ses coûts et suggérant de nouvelles méthodes possibles qui permettraient une meilleure rationalisation du travail des futures sessions de l'Assemblée mondiale de la Santé sans porter préjudice à son efficacité ou à sa valeur pour les Etats Membres et pour l'Organisation mondiale de la Santé dans son ensemble.